SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4B

COMITÉ SYNDICAL DU 27 SEPTEMBRE 2019

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre à neuf heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4 B COMPÉTENCE PRODUCTION s'est réuni en séance ordinaire à la Salle du Parquet de PÉRIGNÉ, sous la présidence de Monsieur Bernard BELAUD, Président.

Date de convocation : le 16 septembre 2019
Date d'affichage : le 16 septembre 2019

Nombre de membres en exercice : 74
Nombre de membres présents : 38 délégués titulaires et 7 délégués suppléants
Nombre de votants : 38 délégués titulaires et 6 délégués suppléants

		DELEGUES TITULAIRES	Pr.	Ab. Ex	DELEGUES SUPPLEANTS	Pr.	Ab. Ex
Commune	ALLOINAY	RENAUD Nadine	X		MINOT Daniel		X
Commune	ALLOINAY	BOINOT Jean-Paul	X		CHOLLET Daniel		X
Commune	ASNIERES EN POITOU	GRELET Philomena		X	SABION Françoise		X
Commune	AUBIGNE	MICHEAUD Evelyne	X		WILKINSON Judith		X
Commune	BEAUVOIR SUR NIORT	BERNARDEAU Vilmont	X		RENAUD Eric		X
		VACHON Séverine	X		MORISSET Francis		X
Commune	BRIEUIL SUR CHIZE	PICARD Marylène	X		NEAU Michel		X
Commune	BRIOUX SUR BOUTONNE	HAYE Jean-Marie	X		BOUQUET Guy		X
		ROYER Daniel	X		LEVEQUE Alain		X
Commune	BRULAIN	LECOINTE Alain		X	RUDEWICZ Xavier	X	
Commune	CAUNAY	VINATIER-ROCHE Bernard		X	BAUDON Christian		X
Commune	CELLES-SUR-BELLE	COUCHE Valérie		X	ROBIN Evelyne		X
		FOUCHE Jean-Louis	X		GODET Bernard	X	
Commune	CHEF-BOUTONNE	MICHELET Fabrice		X	LORET Jacqueline		X
		PROUST Joël		X	TRUTEAU Pascal		X
		JONES Arthur		X	PETIT Patrick		X
		HOLMES Amanda		X	DUMEIGE Martine		X
		VALLET Jean-Marie	X		REDIEN Claude		X
		GIRAUD Noël	X		GENAIS Jean		X
Commune	CHÉRIGNÉ	NOCQUET Christophe		X	GRELET Sébastien		X
Commune	CHIZE	BARRE Daniel	X		GUERIN Bernard		X
Commune	CLUSSAIS LA POMMERAIE	FOUCHE Etienne	X		BALLAND Jean-Michel		X
Commune	COUTURE D'ARGENSON	QUINTARD Jacques	X		LOUINEAU Bérengère		X
Commune	ENSIGNE	BELAUD Bernard	X		POMMIER Jean-Marie		X
Commune	FONTENILLE	BOUFFARD Christian	X		LARGEAU Jean-Claude		X
Commune	FONTIVILLIÉ	BERNARD Jean-Noël		X	GOURICHON Raphaël		X
		LOUIS Sylvie		X	DEBORDE Laurence		X
Commune	FORS	CHOLLET Marc		X	BONNIN Stéphane		X
		BRAULT Fabrice		X	DELGUTTE Stéphanie		X
Commune	JUILLE	BOULAY Francine		X	GENTET Nicole		X
Commune	JUSCORPS	MIGAULT Jean-Pierre	X		DECHAINE Catherine		X
Commune	LA CHAPELLE POUILLOUX	BOURDIN Marie-Odile		X	GUYONNAUD Jean-Luc		X
Commune	LES FOSSES	ARCHIMBAULT Guénaelle	X		VIAUD Jonathan		X
Commune	LE VERT	POINAS Sylviane	X		NOQUET Patrice		X
Commune	LIMALONGES	GRIMAUD Marie-Thérèse	X		MACHET Annette		X
		CLUSEAU Nicolas		X	BIRAUD Alain		X
Commune	LORIGNE	CORNUAUD Stéphane		X	POUPARD Michel	X	
Commune	LUCHÉ-SUR-BRIOUX	COUTANT Christian	X		FOUGERE Josette		X
Commune	LUSSERAY	DECHAINE Sébastien		X	CHAUVIERE Nelly		X
Commune	MAIRE L'EVESCAULT	BARILLOT Dorick		X	RIBOT Gérard		X
Commune	MAISONNAY	KERDRAON Joseph	X		GUERINEAU Jean Luc		X
Commune	MARCILLÉ	BERNARD Eric	X		PEVET Frédéric		X
		PAILLAUD Gilbert	X		CHAUVET Jean-François		X
Commune	MARIGNY	MAGNERON Jacky	X		BUISSON Alain		X
Commune	MELLE	AUGER Jean Jacques	X		BERNARD Pierre		X
		LACOTTE Claude	X		VIOLLET Daniel		X
		OPALINSKI Gérard	X		DALLAUD Hélène		X
Commune	MELLERAN	MORIN Hubert		X	AIRVAULT Jean-Luc		X
Commune	MONTALEMBERT	AUDOIN Fabrice		X	PAIRAULT Stéphanie	X	
Commune	MONTJEAN	CHARRIER Stéphane		X			
Commune	PAIZAY LE CHAPT	BERTON Jacques		X	HAUGUEL Christian		X

COMITÉ SYNDICAL DU 27 SEPTEMBRE 2019

Commune	PERIGNE	MERCIER Pascal	X		CHARLES Jean-Pierre		X
Commune	PERS	GUERIN Marie-Claire	X		PRIEUR Monique	X	
Commune	PLAINE D'ARGENSON	BUREAU Thierry		X	HERBRETEAU François		X
Commune		PROUST Adrien		X	BERTHAUD Jimmy		X
Commune		MARQUIS Dominique		X	PLOQUIN Denis		X
Commune		VEDIE Michel		X	RIVIERE Jacky		X
Commune	PLIBOU	BARRE Gérard		X	LAPRADE Daniel	X	
Commune	SAINT ROMANS DES CHAMPS	GIRAUD Daniel		X	POUGNARD Olivier		X
Commune	SAINT ROMANS LES MELLE	PELTIER Jérôme		X	FERRER Ludovic	X	
Commune	SAUZE VAUSSAIS	ARDOUIN Hervé		X	PORCHERON Patrice		X
		CLISSON Philippe		X	GAGNAIRE Jean-Marie		X
		BABIN Eric		X	BOUTIN Lise		X
Commune	SECONDIGNE SUR BELLE	CLERC Jérôme		X	CARON Julien		X
Commune	SELIGNE	DUPIN Jean-Paul	X		CELERIER Laurent		X
Commune	VALDELAUME	BERNARD Rémi		X	VANNERON-NORMAND Patrick		X
		DENIS Luc		X	VINSOT Francine		X
		DESAIVRES Eric	X		LERAY Anne-Lise		X
		SILLON Jean-Claude	X		DOMERGUE Gilles		X
Commune	VERNOUX SUR BOUTONNE	PINEAU Max	X		BENOIT Cyril		X
Commune	VILLEFOLLET	NIVELLE Jean-Pierre	X		CELERIER Virginie		X
Commune	VILLIERS EN BOIS	MALVAUD Gérard	X		AYRAULT Jean-Christophe		X
Commune	VILLIERS SUR CHIZE	GARNIER Jacky	X		JOLLET Sandrine		X
Syndicat	D'AEP DE LOUBIGNE	BALLAND Serge	X		DELEBARRE Michèle		X

Le procès-verbal du Comité Syndical du 19 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

PROGRAMME RE-SOURCES : ACTIONS 2020 ET DEMANDES DE SUBVENTIONS (2019-54)

Madame Elise VILCHANGE, Animatrice du Programme Re-Sources, présente aux membres du Comité Syndical les différentes actions du programme Re-Sources qui seront mises en œuvre en 2020, avant-dernière année du programme d'actions 2017-2021, ainsi que leurs coûts et les financeurs potentiels.

Levier d'actions	Coût	Actions	Coût de revient au Syndicat
Mesures d'accompagnement	137 500 €	- Accompagnement individuel des exploitants agricoles, - Aide à l'investissement en matériel agricole, - Information des conseillers municipaux, - Maintien du changement des pratiques auprès des techniciens des collectivités, - Organisation de journées techniques collectives, - Sensibilisation et formation des techniciens-conseils.	5 400 €
Diminuer les pressions azotées et phytosanitaires	11 925 €	- Développement de l'Agriculture Biologique, - Gestion des matières organiques, - Animation (Optimiser les apports d'intrants, limiter la pression liée aux effluents ANC, maintenir et développer les prairies et surfaces fourragères économes en intrants, construire des filières et des débouchés diversifiés, implanter des cultures pérennes), - Implantation de cultures économes en intrants.	1 730 €

Développer le piégeage de l'azote par la couverture des sols	32 525 €	- Acquisition et diffusion de références techniques et de données locales sur les intérêts et bénéfices des couverts, - Soutien à l'implantation de couverts végétaux multi-espèces performants, - Etude et développement de débouchés pour les couverts végétaux, - Création d'un groupe de travail et d'expérimentation sur les techniques culturales simplifiées et le semis direct sous couvert.	1 460 €
Limiter les transferts en protégeant les zones de transferts préférentiels	12 100 €	- Maintien et implantation de dispositifs enherbés et arborés, - Protection des zones les plus sensibles par une incitation au changement des pratiques, - Limitation des transferts entre puits et forages et la ressource en eau, - Protection durable des zones les plus sensibles par une maîtrise foncière.	3 250 €
Améliorer les connaissances	90 485 €	- Amélioration de la connaissance sur le fonctionnement des nappes d'eau souterraines, - Amélioration des connaissances sur les formations karstiques et leurs rôles dans les contaminations de la ressource en eau, - Analyse des reliquats azotés, - Amélioration des connaissances sur la qualité de l'eau.	10 542 €
Mutualiser l'information et favoriser la communication entre les acteurs du territoire	34 900 €	- Diffusion d'informations aux acteurs du territoire, - Sensibilisation des scolaires.	13 960 €
Animation et coordination	100 920 €	- Suivi des pratiques agricoles avec Coclick'eau, - Animation du programme, - Suivi des indicateurs de l'ensemble du programme d'actions.	20 184 €
Total des actions :	**420 355 €**	**Total à la charge du Syndicat 4B :**	**56 526 €**

Une étude sur l'aire d'alimentation de captage de Grand Bois Battu est programmée sur le programme d'actions 2020 afin d'essayer de mieux comprendre les transferts d'azote sur cette AAC et ainsi cibler les actions à entreprendre sur cet espace. Le budget prévu pour cette action est de 20 000 € HT. A ce jour le Syndicat 4B prévoit une prise en charge de 50% par l'AEAG (soit 10 000€), 10% par la Région (soit 2 000€), 20% pour le Conseil Départemental (4 000€) et 20% d'autofinancement par le Syndicat 4B (soit 4 000€). A ce jour nous ne sommes pas certains de la prise en charge financière par le Conseil Départemental et le Conseil Régional. Ainsi, le montant restant à charge pour le Syndicat 4B risque d'être supérieur à ce qui a été présenté durant la réunion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical autorise le Président ou un Vice-Président à effectuer les démarches de demande de subventions auprès des différents partenaires financiers pour l'année 2020. Il est à noter qu'une demande de subvention spécifique sera déposée dans le cas d'une opération d'acquisition foncière.

Étant donné que de nouvelles mesures agro-environnementales ne seront pas possibles en 2020, le coût total du programme est moins élevé qu'en 2019 (1 025 244 € en 2019 dont plus de 500 000 € de MAE). La participation du Syndicat 4B est quant à elle sensiblement la même que l'année dernière (54 486 € en 2019).

Depuis la mise en œuvre de ce programme d'actions, un noyau d'agriculteurs très investis s'est constitué. Il est par conséquent nécessaire de s'appuyer sur ces agriculteurs précurseurs pour mobiliser les exploitants moins investis et communiquer envers le grand public. Le relais des organisations professionnelles agricoles est également indispensable.

Monsieur Daniel BARRÉ, Maire de la commune de Chizé, s'interroge sur les moyens dont disposent les Syndicats d'eau pour peser sur les politiques agricoles portées par la Région à travers le 2ème pilier de la Politique Agricole Communes.

La maîtrise foncière reste encore le moyen le plus efficace pour protéger la ressource en eau. Cependant, les Syndicats d'eau n'ont pas les outils adéquats en la matière (droit de préemption). Le Syndicat du Val du Thouet a développé une stratégie d'acquisition foncière en partenariat avec le Département dans le cadre d'une opération d'aménagement foncier. L'objectif est d'acquérir des terres en dehors des aires d'alimentation pour pouvoir ensuite procéder à des échanges de parcelles situées à l'intérieur des AAC. Cependant, il s'agit d'une démarche complexe nécessitant beaucoup de concertation. Par ailleurs, la problématique du SEVT est différente de celle du Syndicat 4B car il s'agit de protéger un seul bassin versant alors que le Syndicat doit protéger 29 captages dont 12 classés prioritaires Grenelle.

Monsieur Jean-Marie HAYE, Maire de Brioux-sur-Boutonne, estime que des aides directes aux agriculteurs sur les aires d'alimentation des captages seraient plus rapides et efficaces.

Les principaux financeurs du programme Re-Sources sont l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département des Deux-Sèvres. Les exploitants agricoles, les associations et fédérations contribuent également au programme d'actions.

POINT SUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2019 (2019-non visée) :

Budget Principal :

La totalité des restes à réaliser a été réglée soit 22 761.86 €. Il s'agit essentiellement de l'acquisition de matériel informatique, d'un groupe électrogène sur remorque et d'une découpeuse thermique ainsi que du renouvellement de la tondeuse autoportée.

Concernant les nouveaux investissements, le Syndicat a d'ores et déjà fait l'acquisition de mobiliers de bureau (1765.40 €), d'un onduleur pour le serveur informatique (341.62 €), d'un poste de soudure (712.74) et de divers petits équipements (807 €). Plusieurs investissements vont être engagés d'ici la fin de l'année (renouvellement de matériels informatiques et de deux véhicules légers, acquisition d'un défibrillateur).

A ce jour, 31.79% des crédits ouverts au budget primitif ont été engagés.

Budget Production :

Parmi les restes à réaliser de 2018, le plan de secours porté par le Département n'est pas encore achevé (4 936.75 € sur le montant du marché de 9 013 €). Le nouveau poste de télégestion doit être prochainement réceptionné (au total 35 279 €) alors que le matériel de télégestion a quant à lui déjà été réceptionné (4 533.33 €). Le marché des travaux de réhabilitation de deux forages à Fontenille a été réceptionné le 26 juin dernier, reste à lever les réserves pour solder le marché conclu avec l'entreprise FOURNIE. Le marché de renouvellement de réseau de production entre La Bataille et Loubigné a été réceptionné le 18 avril 2019 (-34 029.62 € sur le montant initial du marché de 344 920 €) et celui entre Fontenille et Chef-Boutonne a été réceptionné en décembre 2018 (-37 670.69 € sur le montant initial du marché de 251 057 €).

Concernant les nouveaux investissements, l'attribution du marché pour la réhabilitation du forage de Grand Bois Battu à Vernoux-sur-Boutonne est prévue lors de la Commission d'Appel d'Offres du 30 septembre prochain. Le

Bureau Syndical du 16 octobre pourra en valider l'attribution. L'acquisition d'un nitratmètre et d'une pompe pour le forage prévue au budget a été incluse dans le marché.

Les huisseries pour les stations des Inchauds, de Luché et des Outres sont commandées (5 173.40 €). La clôture pour la station des Outres est livrée et réglée (3 148.30 €). Le Syndicat a également acquis deux chloromètres ainsi qu'un matériel de chloration pour un total de 14 275.88 €. Un marché à bons de commande commun aux budgets Production et Distribution divisé en 3 lots a été attribué pour les compteurs en gros, les débitmètres et les chambres de sectorisation. Les bons de commande sont émis en fonction des besoins (2 208.60 € réglés ou engagés). L'hydraulique de pompe pour Caunay s'avère moins chère que prévu (625 € au lieu de 3 500 €). Le système d'air pour la déferrisation à Lusseray est en cours de consultation. Par ailleurs, l'un des deux raccordements électriques programmés a été réalisé au forage du Grand Bois Battu pour 4 332.73 € ce qui permettra de réaliser des économies substantielles en matière de charges d'électricité.

Le recrutement d'un bureau d'études pour la mise en place de la solution de traitement de la turbidité à la Foncaltrie est en cours. Des analyses sont prévues (après les récentes pluies) pour définir s'il y aura également lieu de prévoir un traitement sur les pesticides. Le dépôt d'un dossier au titre de la loi sur l'eau est actuellement en cours.

Concernant le programme de comblement de forages d'irrigation et le démontage des équipements, des prises de contacts avec les agriculteurs concernés sont en cours.

Enfin, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle cuve de stockage à La Bataille, l'étude géotechnique vient d'être attribuée à l'entreprise GINGER CEBTP pour 9 744 € et l'acte d'acquisition de la parcelle vient tout juste d'être signé.

A ce jour, 31% des crédits ouverts au budget primitif ont été engagés.

Budget Distribution :

Parmi les restes à réaliser de 2018, le marché de réhabilitation du château d'eau de Chizé est réceptionné depuis le mois de juin 2019 (-12 605.29 € sur le montant initial du marché de 197 026.22 €) alors que celui du château d'eau de Saint-Romans-les-Melle est toujours en cours (125 356.34 € réglés sur les 136 872.40 € du marché). Le marché de renouvellement de réseau et de branchements sur Aubigné est également réceptionné depuis le 11 juillet 2019 (-34 492.20 € sur le montant initial du marché de 487 830 €). Le marché de la sectorisation est toujours en cours (424 149.20 € réglés sur les 460 629.50 € du marché). Il n'y aura pas de nouveaux investissements en matière de sectorisation car le maillage du territoire est terminé. Le marché de renouvellement de réseau et de branchements entre Pioussay et Lorigné est terminé pour la tranche ferme (492 126.97 € réglés sur les 665 940.54 € du marché) et est toujours en cours pour la tranche conditionnelle n°2 (75 936.60 € réglés sur les 200 731.41 € du marché). La tranche conditionnelle n°1 est abandonnée (-231 085.80 €). La première année du marché à bons de commandes a cumulé au total 36 863.14 € sur le maximum autorisé de 90 000 €. Le matériel de télégestion a bien été réceptionné pour 6261.67 €.

Concernant les nouveaux investissements, plusieurs marchés ont été attribués lors du Bureau Syndical du 11 septembre dernier suite à la Commission d'Appel d'Offres du 6 septembre dernier : le marché de renouvellement de réseau pour le bourg de Périgné a été attribué à la SAUR pour 53 619.50 €. Celui pour le Grand Bousseau sur la commune de Prissé-la-Charrière a également été attribué à la SAUR pour 99 483 €. Celui de renouvellement d'antennes sur Caunay pour résoudre une problématique de CVM a quant à lui été attribué à la STPM pour 42 734.50 €. Les consultations pour les marchés de renouvellement de réseau sur Fors et Sauzé-Vaussais sont en cours. Celles des marchés de renouvellement de réseau sur Chail et Montjean sont à lancer. 3 nouveaux bons de commande ont été engagés sur l'année 2 du marché à bons de commande.

Les huisseries pour les châteaux d'eau de Montigné, Ensigné et Gournay sont commandées (3 502.80 €). Un marché à bons de commande comportant deux lots a été attribué pour la fourniture de compteurs abonnés. A ce jour, 27 247.80 € de commandes ont été réglés et 11 600 € engagés. Le Syndicat a fait l'acquisition d'un nouveau matériel de recherche de fuite et de détecteurs de canalisations pour 13 224 .47 €. Un marché à bons de commande commun aux budgets Production et Distribution divisé en 3 lots a été attribué pour les compteurs

en gros, les débitmètres et les chambres de sectorisation. Les bons de commande sont émis en fonction des besoins (4 354.50 € engagés).

Enfin, compte tenu des marges financières dégagées sur les restes à réaliser, le marché de renouvellement de réseau sur Pouffonds et le marché d'acquisition d'une nouvelle solution informatique de relevé des compteurs d'eau vont pouvoir être lancés cette année.

A ce jour, 51% des crédits ouverts au budget primitif ont été engagés.

Budget Assainissement Collectif :

Le Syndicat a fait l'acquisition d'une turbine pour 5 940 € et d'une pompe de reprise sous vide pour 4 946 €. La 2ème pompe prévue au budget a finalement pu être réparée. Il a également été nécessaire de renouveler le débitmètre situé en entrée de station pour 1074.16 €.

Etant donné que la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou demande le retrait de la compétence assainissement, le recrutement du bureau d'études pour la création d'un nouveau lit d'épandage ne sera pas lancé.

DEMANDE DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « DISTRIBUTION EAU POTABLE » DE LA COMMUNE DE CHEF-BOUTONNE (2019-55) :

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Chef-Boutonne en date du 11 juin 2019 et visée en Préfecture le 28 juin 2019 demandant le transfert de la compétence « Distribution eau potable » au Syndicat 4B,

Vu l'article 8 des statuts du Syndicat 4B (arrêté préfectoral du 4 décembre 2015) prévoyant que l'adhésion à une compétence à la carte est décidée par délibération de la collectivité faisant l'objet de cette adhésion. Cette délibération doit être notifiée au Président du Syndicat 4B au plus tard le 30 juin de l'année en cours pour être effective au 1er janvier de l'année suivante,

Vu les articles L1321-1 à L1321-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Chef-Boutonne a délibéré dans les meilleurs délais pour solliciter le transfert de la compétence « Distribution eau potable » à compter du 1er Janvier 2020,

Considérant que l'inclusion de cette commune dans le périmètre « Distribution eau potable » du Syndicat 4B est de nature à renforcer les compétences exercées par le Syndicat ;

Le Président propose d'accepter le transfert de la compétence « Distribution eau potable » de la commune de Chef-Boutonne à compter du 1er janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte le transfert de la compétence « Distribution eau potable » au 1er Janvier 2020 de la commune de Chef-Boutonne ;**
- **précise qu'il s'agit d'un transfert en pleine propriété de l'actif et du passif des budgets y compris la trésorerie, les restes à payer, les restes à recouvrer et les opérations sur comptes de tiers non dénouées au 31 décembre 2019 vers le Syndicat 4B, transfert des emprunts et des contrats en cours concernant les services transférés vers le Syndicat 4B, transfert des impayés au 31 décembre 2019 des budgets transférés vers le Syndicat 4B, transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement des budgets transférés au 31 décembre 2019 vers le Syndicat 4B ; ces transferts seront intégrés directement au syndicat 4B, à compter du 1er janvier 2020.**

Monsieur Bastien BONNAUD, Directeur, précise que les excédents cumulés au 31/12/2018 s'établissent à 177 000 €. Le rendement du réseau est de 83%. La commune et le Syndicat se sont mis d'accord pour poursuivre le programme d'investissement pluri-annuel lancé par la commune.

AVENANT AU CONTRAT D'AFFERMAGE ENTRE LA COMMUNE DE CHEF-BOUTONNE ET VEOLIA (2019-56) :

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4B

COMITÉ SYNDICAL DU 27 SEPTEMBRE 2019

Vu le contrat de délégation par affermage du service de distribution d'eau potable conclu entre la Commune de Chef-Boutonne et VEOLIA ;

Considérant que le contrat de délégation par affermage susvisé a pris effet le 1er janvier 2016 pour une durée de 10 ans et qu'il s'achèvera le 31 décembre 2025 ;

Considérant que la commune de Chef-Boutonne a demandé le transfert de sa compétence « Distribution eau potable » vers le Syndicat 4B à compter du 1er janvier 2020 ;

Monsieur Bernard BELAUD, Président, expose aux membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de conclure un avenant au contrat de délégation par affermage avec VEOLIA pour concrétiser la substitution du Syndicat 4B à la commune de Chef-Boutonne dans tous ses droits et obligations en tant que collectivité délégante à compter du 1er janvier 2020. Il est précisé que les clauses du contrat initial non contraires aux présentes demeurent intégralement applicables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical autorise le Président ou un Vice-Président à signer un avenant au contrat d'affermage tel que décrit ci-dessus.

DEMANDE DE TRANSFERT DE TOUTES LES COMPÉTENCES DU SYNDICAT DE LOUBIGNÉ (2019-57) :

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat de Loubigné en date du 24 juin 2019 et visée en Préfecture le 24 juin 2019 demandant le transfert de tous les services en vue desquels il a été institué vers le Syndicat 4B,

Vu l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la dissolution d'un syndicat à la date de transfert à un Syndicat Mixte relevant des articles L5711-1 ou L5721-2 des services en vue desquels il a été institué,

Vu les articles L1321-1 à L1321-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ce même article prévoit que les communes membres du syndicat dissous deviennent de plein droit membres du Syndicat Mixte auquel le Syndicat de communes a transféré l'intégralité de ses compétences. Le Syndicat Mixte est substitué au Syndicat de communes dissous dans des conditions identiques à celles prévues, pour la dissolution d'un Syndicat Mixte, aux troisième à dernier alinéas de l'article L. 5711-4 ;

Considérant que l'inclusion de des communes de Loubigné, Loubillé et Villemain dans le périmètre du Syndicat 4B est de nature à renforcer les compétences exercées par le syndicat ;

Le Président propose d'accepter le transfert des compétences « Production eau potable », « Distribution eau potable » et « Défense incendie » des communes de Loubigné, Loubillé et Villemain à compter du 1er janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **prend acte de la proposition de dissolution du Syndicat de Loubigné ;**
- **prend acte que les communes de Loubigné, Loubillé et Villemain deviennent membres de plein droit du Syndicat 4B au 1er Janvier 2020 ;**
- **accepte le transfert de la compétence « Distribution eau potable », « Production eau potable » et « Défense incendie » au 1er Janvier 2020 des communes de Loubigné, Loubillé et Villemain ;**
- **précise qu'il s'agit d'un transfert en pleine propriété de l'actif et du passif des budgets y compris la trésorerie, les restes à payer, les restes à recouvrer et les opérations sur comptes de tiers non dénouées au 31 décembre 2019 vers le Syndicat 4B, transfert des emprunts et des contrats en cours concernant les services transférés vers le Syndicat 4B, transfert des impayés au 31 décembre 2019 des budgets transférés vers le Syndicat 4B, transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement des budgets transférés au 31 décembre 2019 vers le Syndicat 4B ; ces transferts seront intégrés directement au syndicat 4B, à compter du 1er janvier 2020 ;**
- **dit qu'une modification statutaire sera engagée ultérieurement pour tenir compte de l'impact de ces modifications sur l'article 1 des statuts du Syndicat 4B.**

COMITÉ SYNDICAL DU 27 SEPTEMBRE 2019

Monsieur Serge BALLAND, Président du Syndicat de Loubigné, précise que les excédents d'environ 100 000 € vont être investis dans le renouvellement du réseau à Villemain et la réhabilitation du château d'eau.

AVENANT AU CONTRAT D'AFFERMAGE ENTRE LE SYNDICAT DE LOUBIGNÉ ET LA SAUR (2019-58) :

Vu le contrat de délégation par affermage du service de distribution d'eau potable conclu le 5 septembre 2013 entre le Syndicat de Loubigné et la SAUR, visé en Préfecture le 9 septembre 2013,

Considérant que le contrat de délégation par affermage susvisé a pris effet le 13 septembre 2013 pour une durée de 9 ans et qu'il s'achèvera le 12 septembre 2022 ;

Considérant que le Syndicat de Loubigné a demandé le transfert de tous ses services vers le Syndicat 4B à compter du 1er janvier 2020 ;

Monsieur Bernard BELAUD, Président, expose aux membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de conclure un avenant au contrat de délégation par affermage avec la SAUR pour concrétiser la substitution du Syndicat 4B au Syndicat de Loubigné dans tous ses droits et obligations en tant que collectivité délégante à compter du 1er janvier 2020. Il est précisé que les clauses du contrat initial non contraires aux présentes demeurent intégralement applicables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical autorise le Président ou un Vice-Président à signer un avenant au contrat d'affermage tel que décrit ci-dessus.

DEMANDE DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « DISTRIBUTION EAU POTABLE » DE LA COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-NIORT (2019-non visée) :

Monsieur Vilmont BERNARDEAU, Vice-Président du Syndicat 4B et 1er adjoint au Maire de Beauvoir-sur-Niort, expose aux membres du Comité Syndical que le Conseil Municipal de Beauvoir-sur-Niort a délibéré une première fois le 13 juin 2019. La Préfecture a cependant jugé la délibération insuffisamment explicite. Elle faisait notamment référence aux annonces du Premier Ministre laissant entrevoir la possibilité pour les EPCI à fiscalité propre de pouvoir confier la gestion de l'eau potable aux communes qui le demandent.

Le Conseil Municipal de Beauvoir-sur-Niort a de nouveau délibéré le 5 septembre 2019 dans des termes plus explicites pour demander le transfert de la compétence distribution au Syndicat 4B.

Cependant, la procédure de modification statutaire engagée par le Syndicat 4B le 19 juin dernier n'étant pas encore arrivée à son terme (publication de l'arrêté inter-préfectoral), le Comité Syndical ne peut pas encore accepter cette demande de compétence à la carte.

Il faudra donc réunir un Comité Syndical postérieurement à l'arrêté inter-préfectoral. Les collectivités membres du Syndicat devront ensuite se prononcer sur cette demande de transfert de compétence le plus tôt possible pour que le transfert soit effectif au 1er janvier 2020 conformément aux souhaits de tous.

La question du transfert d'un agent technique n'est pas encore tranchée au niveau de la commune.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE – SERTAD – EXERCICE 2018 (2019-59)

Monsieur Bernard BELAUD, Président, rappelle aux membres du Comité Syndical que le Syndicat 4B est membre du SERTAD et qu'à ce titre, il est tenu d'approuver le rapport annuel transmis par le SERTAD. Le Syndicat 4B achète de l'eau au SERTAD pour assurer un secours sur la commune de Saint-Romans-les-Melle.

Il présente les différentes données récapitulées dans le rapport annuel pour l'exercice 2018.

- Le SERTAD est composé de 27 collectivités dont 2 syndicats (SPAEP de Saint-Maixent et Syndicat 4B) et 25 communes.
- Le SERTAD dessert environ 60 000 habitants en production et 42 739 habitants en distribution (21 472 compteurs).
- La ressource en eau provient principalement du barrage de La Touche Poupard.
- En 2018, le SERTAD Production a prélevé 3 449 853 m^3 et a vendu 2 958 207 m^3 dont 7 922 m^3 au SMAEP 4B. Le rendement est de 96,61%.

- Le SERTAD Distribution a mis en distribution 3 270 918 m^3 et vendu 2 825 977 m^3. Le rendement est de 86,39%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SERTAD – exercice 2018.

DEMANDE DE RETRAIT DES COMPÉTENCES À LA CARTE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » ET « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS-EN-POITOU (2019-60) :

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou en date du 27 mai 2019, visée en Préfecture le 12 juin 2019 et notifiée au Président du Syndicat 4B le 19 juin 2019 validant l'exercice plein et entier de la Communauté de Communes en matière d'assainissement collectif et non collectif à compter du 1er janvier 2020 en régie communautaire sur l'ensemble de son territoire ;

Vu l'article 9 des statuts du Syndicat 4B prévoyant que le retrait d'une compétence à la carte est décidé par délibération de la collectivité faisant l'objet de ce retrait. Cette délibération est notifiée au Président du Syndicat 4B au plus tard le 30 juin de l'année en cours pour être effective au 1er janvier de l'année suivante ;

Considérant que la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou est devenue membre du Syndicat 4B depuis le 1er janvier 2018 par application du mécanisme de représentation-substitution pour les seules compétences à la carte « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif »,

Considérant que la reprise des compétences à la carte « Assainissement Collectif » et « Assainissement non collectif » par la Communauté de Communes vaut retrait du Syndicat 4B ;

Considérant que les dispositions de l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent lors du retrait d'un membre du Syndicat 4B à savoir que le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement,

Monsieur Bernard BELAUD, Président, expose aux membres du Comité Syndical les différentes étapes qui permettront d'aboutir au retrait des compétences à la carte « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » demandé par la Communauté de Communes :

- Le Comité Syndical doit approuver cette demande de retrait de compétences à la carte qui vaut retrait en tant que membre du Syndicat 4B (objet de la présente délibération) ;
- Le Président doit notifier cette délibération à chacun des membres du Syndicat ;
- Les membres du Syndicat disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette demande de retrait ;
- Les conditions patrimoniales et financières de ce retrait devront être actées par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du Comité Syndical ;
- Si la majorité qualifiée est réunie à l'issue des 3 mois de consultation des membres, un arrêté interpréfectoral prononcera le retrait.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve la demande de retrait des compétences à la carte « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » de la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou au 1er janvier 2020 ;**
- **prend acte que cette demande de retrait de compétences implique un retrait en tant que membre du Syndicat 4B au 1er janvier 2020 ;**
- **dit que les conditions patrimoniales et financières de ce retrait de compétences seront actées par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du Comité Syndical avant la fin de l'année ;**
- **dit que la présente délibération sera notifiée à tous les membres du Syndicat 4B qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette demande de retrait.**

Monsieur Daniel BARRÉ, Maire de la commune de Chizé, se questionne sur les moyens humains dont disposera la Communauté de Communes pour répondre aux exigences techniques du fonctionnement de la station sous vide. Monsieur Bernard BELAUD, Président, rappelle qu'un agent du service usine habitué à intervenir sur la station, a déjà rejoint le service assainissement de la Communauté de Communes par l'intermédiaire d'une

mutation il y a un an. Il a de plus demandé le soutien des agents du service usine dès que nécessaire pour assurer la continuité du service.

SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL DE GESTION QUANTITATIVE SÈVRE NIORTAISE MIGNON (2019-non visée) :

Le Contrat territorial de Gestion Quantitative Sèvre Niortaise Mignon est porté par la Coop de l'Eau 79. Son objectif est l'atteinte du bon état quantitatif des milieux à l'échéance 2021 par :

- La construction de 16 réserves (initialement 19) ;
- La réalisation d'économie d'eau et l'amélioration de l'efficience de l'eau d'irrigation.

Par délibération du 28/09/2017, le Comité Syndical du 4B a conditionné la signature du Contrat Territorial de Gestion Quantitative (CTGQ) à la réalisation d'une étude d'impact complète de la retenue n°12 qui sera située à Belleville sur les deux captages d'AEP « Les Alleuds – F2 » et « Les Renfermis – F3 » situés à Prissé-la-Charrière ainsi qu'à la révision des seuils de remplissage dès que cela s'avérera nécessaire.

Une rencontre avec Madame le Préfet avait été organisée le 8 novembre 2017. Toutes les recommandations de l'hydrogéologue engagé par le Syndicat 4B ont bien été intégrées dans l'arrêté préfectoral. Les niveaux dans les captages seront notamment pris en compte.

Par délibération du 15/03/2018, le Comité Syndical a par conséquent autorisé la signature du CTGQ.

Le Syndicat a été de nouveau sollicité par la Coop de l'Eau pour la signature du contrat qui devrait intervenir courant octobre 2019.

Les membres du Comité Syndical estiment que bien que les syndicats d'eau n'aient qu'un avis consultatif, il est de leur intérêt d'être signataires de ce contrat.

MODIFICATION DU POSTE DE RESPONSABLE QUALITÉ (2019-61) :

Monsieur Bernard BELAUD, Président, rappelle aux membres du Comité Syndical que par délibération du 1er juillet 2013, le poste de Responsable Qualité a été créé au grade d'ingénieur (catégorie A).

Les missions du Responsable Qualité sont la coordination du programme de reconquête de la qualité de l'eau (programme Re-Sources) pour 50% du temps et la coordination du laboratoire d'analyses du Syndicat pour 50% du temps.

Depuis 2013, 3 agents contractuels se sont succédé sur le poste et le recrutement est de plus en plus compliqué (5 mois sans agent attitré en 2018). L'agent actuellement en poste a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas reconduire son CDD au-delà du 15 octobre 2019.

Afin d'élargir le recrutement, il est proposé de modifier le poste de Responsable Qualité pour l'ouvrir aux agents de la catégorie B.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose au Comité Syndical de modifier l'emploi de Responsable qualité de l'eau. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique au grade d'ingénieur territorial ou de la catégorie B de la filière technique.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté) ou bien par un contractuel de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 (faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire). Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des ingénieurs ou des techniciens.

COMITÉ SYNDICAL DU 27 SEPTEMBRE 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical accepte cette modification de poste telle que définie ci-dessus, décide de modifier ainsi le tableau des emplois, et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 (Budget Principal).

Monsieur Bernard BELAUD, Président, précise que l'objectif de la démarche est de permettre la mobilité interne de l'agent actuellement en poste d'animateur bassin versant qui est titulaire d'un diplôme de niveau Bac+3. Un avenant à son CDD pourra ainsi être adopté afin de modifier ses fonctions et sa rémunération. En parallèle, un recrutement va être lancé pour pourvoir au plus vite le poste d'animateur bassin versant.

Monsieur Claude LACOTTE, délégué titulaire de la commune de Melle (Saint-Martin-les-Melle) et Vice-Président du SERTAD, précise que le SERTAD rencontre les mêmes problématiques. Il suggère de réfléchir à une éventuelle mutualisation concernant ce type de poste.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Le Président,
Bernard BELAUD

SYNDICAT MIXTE
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
4 B
79170 PERIGNÉ